
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2011

À une séance extraordinaire tenue le lundi 21 février 2011, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 56 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 7 février 2011
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2011
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2011 à 16 h 30
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001; renonciation au R.A.V.Q. 485
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
- 7- Direction générale – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 8- Direction générale – Demande de commandite pour le Salon de la mode 2011 du Campus Notre-Dame-de-Foy
- 9- Greffe – Nomination du directeur des Services techniques et du coordonnateur surintendant au Service des travaux publics pour l'émission de constats d'infraction sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 10- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la collecte et le transport des encombrants
- 11- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour services professionnels en ingénierie pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts Honoré-Beaugrand
- 12- Greffe – Désignation d'un signataire pour la rétrocession du lot 2 813 245 (monument naufrage)
- 13- Greffe – Autorisation d'effectuer le paiement pour l'enfouissement du réseau aérien sur la rue du Collège
- 14- Ressources humaines – Nomination d'un chef d'équipe en mécanique au Service des travaux publics
- 15- Ressources humaines – Nomination d'un officier au Service du greffe et ouverture du poste de greffier adjoint
- 16- Ressources humaines – Création et dotation d'un nouveau poste au Service de la trésorerie
- 17- Ressources humaines – Reclassification du poste de commis administratif au Service des travaux publics
- 18- Ressources humaines – Reclassification du poste de secrétaire principale au Service des travaux publics
- 19- Ressources humaines – Approbation des démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire principale au Service des loisirs
- 20- Développement économique – Partenariat avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la mise en œuvre du parc industriel François-Leclerc Nord
- 21- Loisirs – Désignation d'une firme d'architectes pour faire une étude préparatoire et préconcept pour un bâtiment de service au parc Riverain
- 22- Travaux publics – Achat d'un tracteur Massey-Ferguson
- 23- Travaux publics – Achat d'un souffleur de marque Normand

- 24- Travaux publics – Recommandation de paiement – Enfouissement des fils Lionel-Groulx, phase 1B
- 25- Séance de consultation publique – DDM – 2007, 7^e Avenue
- 26- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-230 modifiant le Règlement 480-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification
- 27- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-232 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification
- 28- Dossiers de la direction générale
- 29- Dossiers de la trésorerie
- 30- Dossiers du greffe
- 31- Dossiers des travaux publics
- 32- Dossiers de la culture
- 33- Dossiers des loisirs
- 34- Dossiers de l'urbanisme
- 35- Avis de motion circonstancié avec effet de gel – Règlement numéro REGVSAD-2011-240 – Entente avec la Ville et les promoteurs à des fins de travaux municipaux annulant les Règlements REGVSAD-2008-120 et REGVSAD-2010-218 et limitant le développement aux Campus intercommunautaires ainsi que dans certaines autres zones éventuelles de développement municipales
- 36- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-240 – Entente avec la Ville et les promoteurs à des fins de travaux municipaux annulant le Règlements REGVSAD-2008-120 et REGVSAD-2010-218 et limitant les développement aux Campus intercommunautaires ainsi que dans certaines autres zones éventuelles de développement municipales
- 37- Avis de motion – À déterminer
- 38- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 39- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 40- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 41- Période d'intervention des membres du conseil
- 42- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3935, point no 1, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 février 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2011

POINT NO 2, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3936, point no 3, séance ordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 22 FÉVRIER 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3937, point no 4, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 février 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 22 février 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3938, point no 5, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 février 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3939, point no 6, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 février 2011 à 16 h 30

(AUCUNE)



7- DIRECTION GÉNÉRALE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3940, point no 7, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve les dépenses pour les travaux à exécuter sur le chemin du Roy pour un montant subventionné de 100 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE les travaux seront exécutés dans les meilleurs délais conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Roy dont la gestion incombe à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le dossier de vérification sera constitué.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SALON DE LA MODE 2011 DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3941, point no 8, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : Lettre du 26 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE pour une septième année, le Campus Notre-Dame-de-Foy sollicite l'aide de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la prochaine édition du Salon de la mode qui vise à promouvoir la mode, les produits québécois et, surtout, d'offrir un tremplin à la relève;

CONSIDÉRANT QUE les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2011 les finissants et les finissantes présenteront dans le mail central de Laurier Québec leurs collections exclusives en profitant d'une excellente couverture médiatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue au Campus Notre-Dame-de-Foy un montant de 500 \$ pour le Salon de la mode 2011 qui se tiendra les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2011 dans le mail central de Laurier Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient du vote et des discussions puisqu'elle siège sur le conseil d'administration du CNDP.



9- GREFFE – NOMINATION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DU COORDONNATEUR SURINTENDANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3942, point no 9, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1673

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté un règlement sur le déneigement de son territoire et qu'une disposition de ce règlement (REGVSAD-2008-055) permet l'émission de constat d'infraction pour les personnes ne respectant pas ladite réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire offrir un service de déneigement de qualité à ses citoyens et que pour ce faire, les rues doivent être libres de véhicules lors du déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Québec qui émet les contraventions ne peut pas toujours être présent lorsque requis et que nous, la Ville, avons le pouvoir de désigner du personnel pour l'émission de constats d'infraction spécifiquement pour le règlement sur le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement dans les rues est prohibé durant la nuit et que les constats seront émis lors de cette période, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne trois employés municipaux afin que ceux-ci puissent émettre des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le directeur des Services techniques, le coordonnateur surintendant et le chef d'équipe de nuit au Service des travaux publics de la Ville comme fonctionnaires pouvant émettre des constats d'infraction en vertu du Règlement numéro REGVSAD-2008-055.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUSSIONNAIRE CONFORME POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ENCOMBRANTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3943, point no 10, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1674; AOVSAD-2011-183

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour la collecte des résidus encombrants sans hydrocarbure voués à être expédiés à un site de disposition;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est de 13 mois, soit du 1^{er} avril 2011 au 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 14 h le lundi 21 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2011-183 a été prévue le 21 février 2011 entre 14 h et 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique, les prix soumis par les soumissionnaires sont les suivants :

- ▶ Gaudreau Environnement inc. pour un montant de 33 669,96 \$, taxes comprises;
- ▶ Services Matrec inc. pour un montant de 24 778,69 \$, taxes comprises;
- ▶ Veolia ES Matières résiduelles inc. pour un montant de 34 006,61 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme avait estimé une augmentation du coût à la tonne de 25 à 40 % de plus par rapport au dernier contrat accordé pour la collecte des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE la soumission des services Matrec inc. correspond à une augmentation du coût à la tonne de 12 % par rapport au dernier contrat accordé pour la collecte des encombrants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour effectuer la collecte et le transport des encombrants sans hydrocarbure voués à être expédiés à un site de disposition au plus bas soumissionnaire conforme, soit les services Matrec inc. pour un montant de 24 778,69 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET ÉGOUTS HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3944, point no 11, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1675; AOVSD-2011-192

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSD-2011-192 a été lancé auprès de trois firmes d'ingénierie, soit Cima+, Génio experts-conseils et Aecom, pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts de la rue Honoré-Beaugrand entre Lionel-Groulx et Saint-Denys-Garneau;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics et M. François Bélanger, directeur des Services techniques, a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit l'expérience du fournisseur, la compétence et disponibilité du responsable du projet, l'organisation du projet, la méthodologie proposée et compréhension du mandat ainsi que l'échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénierie se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ 3^e place : Génio experts-conseils;
- ▶ 2^e place : Aecom;
- ▶ 1^{re} place : Cima+;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

- ▶ Aecom : 63 798 \$, taxes comprises;
- ▶ Cima+ : 65 506,88 \$, taxes comprises;
- ▶ Génio experts-conseils : 71 722,75 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Aecom était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Aecom pour un montant de 63 798 \$, taxes comprises, pour les services professionnels pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts de la rue Honoré-Beaugrand entre Lionel-Groulx et Saint-Denys-Garneau;

QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt au montant de 1 600 000 \$ portant le numéro REGVSAD-2011-241.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- GREFFE – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA RÉTROCESSION DU LOT 2 813 245 (MONUMENT NAUFRAGE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3945, point no 12, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1676; RVSAD-2011-3898

CONSIDÉRANT QUE la résolution no RVSAD-2011-3898 a été adoptée par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 7 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris acte de son absence de droit sur le lot 2 813 245 du cadastre du Québec afin qu'il soit rétrocédé conformément à la loi, à la compagnie B. Brossard Speed Shop Limited;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris acte à ce que Brossard Speed Shop Limited consente à l'implantation d'un monument à un endroit déterminé sur ledit lot 2 813 245;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataires de tous actes concernant la rétrocession à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le ministère des Travaux publics et les Services gouvernementaux du Canada et de la compagnie B. Brossard Speed Shop Limited sur le lot 2 813 245 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- GREFFE – AUTORISATION D'EFFECTUER LE PAIEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN SUR LA RUE DU COLLÈGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3946, point no 13, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : Document du 14 février 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé et autorisé l'enfouissement des fils de télécommunication sur la rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés au cours de l'été 2010;

CONSIDÉRANT QU'une estimation au montant de 165 795 \$ a été reçue à la Ville et expliquée par un représentant d'Hydro-Québec et que les coûts sont fidèles aux estimations préliminaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le paiement de l'enfouissement des réseaux sur la rue du Collège pour un montant avoisinant 165 795 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE EN MÉCANIQUE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3947, point no 14, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1641

CONSIDÉRANT QU'un employé au Service des travaux publics, à savoir M. Yvon Julien, a rempli avec succès les critères le menant à une nomination comme chef d'équipe en mécanique au Service des travaux publics, tel que défini à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la nomination au poste de chef d'équipe en mécanique pour M. Yvon Julien au Service des travaux publics selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus le régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN OFFICIER AU SERVICE DU GREFFE ET OUVERTURE DU POSTE DE GREFFIER ADJOINT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3948, point no 15, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCES : Comité plénier du 21 février 2011; appel de candidature no AOVSAAD-2011-170

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met en œuvre son Service du greffe depuis plusieurs années par du personnel formé à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la fonction greffe d'une ville reconstituée après une défusion requiert des aptitudes particulières et très spécialisées ayant trait à la gestion des dossiers dans un contexte d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle greffière adjointe, triée sur le volet le 14 août 2007 parmi 12 stagiaires en droit ayant effectué un stage à la Ville, est instruite des usages, des procédés et des outils de gestion ainsi qu'au droit, à la doctrine, à la jurisprudence, mais également à l'historique des faits inhérents au fonctionnement de la Ville dans le contexte précité. En outre, la Ville a investi pour sa formation professionnelle à laquelle la greffière adjointe a contribué avec détermination. La greffière adjointe a pu également superviser du personnel dans le cadre de ses fonctions et a donc pu être évaluée pour cette aptitude;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe fait montre d'un leadership certain et d'une polyvalence de tous les instants qui lui permettraient de gérer le Service du greffe en contribuant à sa réingénierie déjà amorcée en décembre 2010 à partir de l'audit de gestion effectué par la MQQ (Mouvement Québécois de la Qualité) pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe poursuivrait pendant six mois sa préparation à la gestion du Service, mais qu'il n'y a pas lieu d'attendre pour sa nomination à la fonction puisque le poste est ouvert par appel de candidature, mais qu'aucune n'équivaut ou ne dépasse son expertise en termes de polyvalence et d'efficacité immédiate à la fonction;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande fortement la nomination à la fonction de greffière de la greffière adjointe puisque ses excellents états de service ont permis à la Ville de progresser depuis son arrivée et qu'elle a fait montre de beaucoup d'abnégation, de dévouement, mais surtout de qualité et de leadership dans sa prestation de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Me Caroline Nadeau à titre de greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec effet immédiat, sans période de probation, au salaire et avantages déterminés en comité plénier pour la période de préparation à la fonction qui lui permettra de bénéficier encore six mois durant jusqu'au 14 août 2011 d'un support particulier de la direction générale et de l'avènement d'un greffier adjoint. Des conditions de travail définitives fixées en comité plénier ce 21 février 2011 s'appliqueront à sa fonction à partir du 14 août 2011;

De décréter l'ouverture immédiate d'un appel de candidature à la fonction de greffier adjoint de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION ET DOTATION D'UN NOUVEAU POSTE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3949, point no 16, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1678

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre de l'analyse conjointe de trois dossiers d'employées et à la demande syndicale de revoir l'intégration salariale et l'augmentation d'échelon ou la qualification des fonctions de Mme Lavallée, Jean-Louis et Hardy;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du poste de travail de technicien en administration parmi les quatre déjà existants au Service de la trésorerie ne reflètent plus la description initiale du poste;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de ce poste sont plus complexes, plus spécialisées et demandent un niveau de responsabilité plus élevé;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle description de tâches ainsi qu'une nouvelle échelle salariale ont été déposées à un comité de travail, que celles-ci furent évaluées par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'abolir un poste de technicien en administration et de procéder à l'affichage du nouveau poste, technicien en administration senior, conformément aux échanges entre les deux parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- RESSOURCES HUMAINES – RECLASSIFICATION DU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3950, point no 17, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1644

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre de l'analyse conjointe de trois dossiers d'employées et à la demande syndicale de revoir l'intégration salariale et l'augmentation d'échelon de Mme Lavallée, Jean-Louis et Hardy;

CONSIDÉRANT QUE le travail du poste de commis administratif possède une description de tâches bien précise;

CONSIDÉRANT QUE les tâches ne sont plus comparables à un poste de commis administratif vu les responsabilités et les efforts requis par ses nouvelles fonctions, ses tâches se sont de plus en plus définies depuis ces deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le travail n'est pas seulement d'accomplir et de suivre des instructions et procédés déjà connus, mais plutôt de prendre les initiatives nécessaires pour résoudre des problèmes au-delà de la pratique habituelle, que les tâches sont d'envergure importante pour la réalisation des objectifs du Service et que des conséquences significatives peuvent affecter le fonctionnement ou la qualité des services dispensés;

CONSIDÉRANT QUE les tâches comportent certaines difficultés relativement à la quantité, la nouveauté et la variété des données administratives et opérationnelles et peuvent en résulter des recherches complexes, des vérifications et des analyses;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du poste exigent un niveau plus élevé de raisonnement et de jugement, de même qu'un certain degré d'analyse pour appliquer des procédés et des techniques de travail plus élaborés et généralement spécialisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la reclassification du poste de commis administratif vers un poste de technicienne en administration et d'intégrer Mme Nathalie Lavallée dans l'échelle salariale de cette classification de poste.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- RESSOURCES HUMAINES – RECLASSIFICATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3951, point no 18, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1679

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre de l'analyse conjointe de trois dossiers d'employées et à la demande syndicale de revoir l'intégration salariale et l'augmentation d'échelon de Mme Lavallée, Jean-Louis et Hardy;

CONSIDÉRANT QUE les besoins au Service des travaux publics se sont précisés depuis ces deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le travail du poste de secrétaire principale possède une description de tâches bien précise;

CONSIDÉRANT QUE les tâches ne sont plus comparables à un poste de secrétaire principale vu l'impact de son travail requis par ses nouvelles fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le travail n'est pas un travail de secrétariat mais plutôt de coordination et planification du travail auprès d'une grande équipe du Service et que des conséquences significatives peuvent affecter le fonctionnement ou la qualité des services dispensés;

CONSIDÉRANT QUE les tâches comportent certaines difficultés relativement à la quantité, la nouveauté et la variété des données administratives et opérationnelles et peuvent en résulter des recherches complexes, des vérifications et des analyses;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du poste exigent un niveau plus élevé d'autonomie et de jugement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la reclassification du poste de secrétaire principale vers un poste d'adjointe administrative et d'intégrer Mme Christine Jean-Louis dans l'échelle salariale de cette classification de poste.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR COMBLER LE POSTE DE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3952, point no 19, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1680; ACVSAD-2011-178

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire principale au Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin est vacant depuis le 9 février dernier. Nous sommes désireux de trouver un employé qui correspond bien au profil de l'emploi et qui pourra assurer de bons et loyaux services à la Ville pour quelques années;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne (ACVSAD-2011-178) est actuellement en vigueur. À ce jour, jeudi 16 h, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail est importante et nécessite la présence d'une personne rapidement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Si aucune candidature à l'interne n'a été reçue à la date de fermeture, soit le vendredi 18 février à 16 h 30, d'autoriser Mme Sara Boivin, à réitérer une nouvelle fois l'appel de candidature jusqu'à ce qu'un nombre concluant de candidats qualifiés appliquent à la fonction;

De conclure une entente avec la firme Ranstad seulement si la stratégie précitée ne fonctionne pas;

De combler un poste de secrétaire principale au Service des loisirs et d'autoriser le directeur général à embaucher la sélection des fonctionnaires municipaux selon les conditions de travail du Syndicat des cols blancs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3953, point no 20, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1667

CONSIDÉRANT les discussions eu égard au mémoire no MVSAD-2011-1667 au comité plénier du 21 février 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ), en partenariat avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le développement du parc industriel François-Leclerc Nord, conçoive et réalise les deux accès au parc industriel tout en optimisant les superficies de terrains nécessaires pour la construction des accès qui auront un impact sur la planification et l'aménagement des rues dans le parc industriel;

QU'une copie du mémoire MVSAD-2011-1667 soit transmise intégralement à M. Sam Hamad, ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- LOISIRS – DÉSIGNATION D'UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR FAIRE UNE ÉTUDE PRÉPARATOIRE ET PRÉCONCEPT POUR UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC RIVERAIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3954, point no 21, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1671

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a l'intention de construire un bâtiment de service au parc Riverain situé sur les rives du lac Saint-Augustin et a établi un budget de construction de 800 000 \$ pour ce faire. La Ville est désireuse de développer le site à son plein potentiel en y planifiant des activités récréatives en toutes saisons;

CONSIDÉRANT QU'une visite des lieux a déjà été effectuée pour vérifier l'emplacement du futur bâtiment. Également, une rencontre de réflexion a eu lieu le

26 janvier dernier à laquelle ont participé divers intervenants concernés par le développement des installations afin de se donner une vue d'ensemble des services que la Ville désire offrir à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, architectes, a collaboré activement à la réalisation de plusieurs projets de construction à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, architectes, pour la préparation d'un plan d'architecture préliminaire pour la construction d'un bâtiment de service au parc Riverain et d'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à payer un montant maximum de 24 900 \$, taxes comprises, pour la préparation des documents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN TRACTEUR MASSEY-FERGUSON

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3955, point no 22, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1669

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2008, la Ville a loué un tracteur Massey-Ferguson sous la base de location/achat pour une période de 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE la période de location étant maintenant terminée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'achat d'un tracteur Massey-Ferguson 5445 auprès du fournisseur Bossé et frères pour le solde de la valeur selon le contrat de location avec achat. Le montant à déboursé est de 24 900 \$, taxes incluses;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles à même le fonds de roulement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN SOUFFLEUR DE MARQUE NORMAND

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3956, point no 23, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1670

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2008, la Ville a loué un souffleur de marque Normand sous la base de location/achat pour une période de 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE la période de location est maintenant terminée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'achat d'un souffleur de marque Normand auprès du fournisseur Bossé et frères pour le solde de la valeur selon le contrat de location avec achat. Le montant à déboursé est de 9 683,63 \$, taxes incluses;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles à même le fonds de roulement.



24- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENFOUISSEMENT DES FILS LIONEL-GROULX, PHASE 1B

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3957, point no 24, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1677

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'enfouissement des fils sur la rue Lionel-Groulx, phase 1B, ont été réalisés avec succès;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande le paiement de 27 861,34 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement maximal de 27 861,34 \$ incluant les taxes en faveur de Bell Canada pour les travaux d'enfouissement des fils sur la rue Lionel-Groulx, phase 1B.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2007, 7^E AVENUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3958, point no 25, séance extraordinaire du 21 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1631

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation de l'agrandissement (superficie totale augmentée à 71,34 m² alors que le maximum autorisé est de 65 m²) du garage annexé existant d'une largeur de façade augmentée à 7,32 mètres avec une marge de recul de 3,47 mètres et une profondeur de cour arrière à 3,35 mètres, ainsi que l'agrandissement (ajout d'un étage) pour l'habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul à 3,47 mètres et une profondeur de cour arrière à 2,96 mètres, au lieu de 6,0 mètres (marges avant et arrière), tel qu'exigé aux articles 3.3.4.2, 4.3.3.1 et 4.3.3.3 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait pour la construction visée (agrandissement) réduction de 2,53 mètres pour la marge de recul, soit l'empiètement d'une superficie de ±11,7 m² au rez-de-chaussée et 34 m² à l'étage, et réduction de 3,04 mètres pour la profondeur de la cour arrière du côté du 54, rue des Sauterelles, soit l'empiètement d'une superficie de ±5,6 m² au rez-de-chaussée et de 49,5 m² à l'étage. La superficie de plancher du garage annexé excéderait de 6,3 m² le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT le fait que la grande majorité des bâtiments du secteur de la 7^e Avenue ne respecte pas les normes d'implantation, notamment pour la profondeur minimale de la cour arrière et la marge de recul, sur des lots non conventionnels, pouvant constituer un préjudice à l'occupation de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher visée du garage attenant n'est pas justifiée par des caractéristiques distinctives de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande porte à effet d'entraînement pour des demandes similaires, mais qu'il est approprié de tenir compte du contexte particulier du secteur et de la localisation des constructions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter sur le lot 4 736 729 (projeté) du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation de l'agrandissement à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée

avec une marge de recul de 3,90 mètres au lieu de 6,0 mètres et une profondeur de cour arrière à 2,96 mètres au lieu de 6,0 mètres (pour une largeur de façade n'excédant pas 16,8 mètres) et une profondeur de cour arrière à 2,96 mètres au lieu de 6,0 mètres (avec largeur du mur arrière égale à la façade);

D'accepter l'agrandissement du garage annexé dans l'axe de la 7^e Avenue (murs avant et arrière), sous conditions :

- ▶ De ne pas excéder la superficie de plancher maximale autorisée pour les constructions complémentaires (65 m²);
- ▶ Qu'il n'y ait aucun accès à la propriété en front du mur Ouest du bâtiment;
- ▶ Que la largeur de la façade et du mur arrière du bâtiment (habitation et garage) n'excède pas 16,8 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-85 ET AUTRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – DROITS ACQUIS – MODIFICATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3959, point no 26, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-230

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-230 modifiant le Règlement 480-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 ET AUTRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – DROITS ACQUIS – MODIFICATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3960, point no 27, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-232

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-232 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3961, point no 28, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



29- DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3962, point no 29, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



30- DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3963, point no 30, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



31- DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3964, point no 31, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

AUCUN DOSSIER)



32- DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3965, point no 32, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



33- DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3966, point no 33, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



34- DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3967, point no 34, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



35- AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-240 – ENTENTE AVEC LA VILLE ET LES PROMOTEURS À DES FINS DE TRAVAUX MUNICIPAUX ANNULANT LES RÈGLEMENTS REGVSAD-2008-120 ET REGVSAD- 2010-218 ET LIMITANT LE DÉVELOPPEMENT AUX CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES AINSI QUE DANS CERTAINES AUTRES ZONES ÉVENTUELLES DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPALES

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-243, point no 35, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-240

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-239 – Entente avec la Ville et les promoteurs à des fins de travaux municipaux annulant le Règlement REGVSAD-2008-120 et le REGVSAD-2010-218 et limitant le développement aux Campus intercommunautaires ainsi que dans certaines autres zones éventuelles de développement municipales;

Le règlement vise à prévoir les éléments constituant d'éventuelles ententes relatives aux travaux municipaux avec ses promoteurs immobiliers;

Pour les zones où du développement est anticipé, notamment les zones PX-2, PX-1, PX-4, PX-3, RB/A-8, RB/A-4, RC-3, RC-4, ainsi que pour les zones AB-18 et les zones contiguës à l'Ouest de la route Fossambault, au Nord de la route 138, le règlement prévoira l'obligation pour les promoteurs et dans l'intérêt public que ceux-ci s'assurent et prennent les moyens par la mise en œuvre de solutions concertées avec la Ville et engagent les crédits nécessaires pour que leurs projets domiciliaires soient desservis par des débits en eaux et en égouts suffisants pour pourvoir à leur réalisation. En outre, tout projet ne pouvant raisonnablement être desservi par les débits nécessaires à sa réalisation ne pourra être réalisé tant que les services de toutes natures ne lui soient accordés;

Le présent règlement ne s'applique pas aux zones RC-8, RC-11, RC-12, RC-9 pour lesquels des projets sont amorcés ou en voie de réalisation prochaine et planifiée.



36- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-240 – ENTENTE AVEC LA VILLE ET LES PROMOTEURS À DES FINS DE TRAVAUX MUNICIPAUX ANNULANT LES RÈGLEMENTS REGVSAD-2008-120 ET REGVSAD-2010-218 ET LIMITANT LE DÉVELOPPEMENT AUX CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES AINSI QUE DANS CERTAINES AUTRES ZONES ÉVENTUELLES DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPALES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3968, point no 36, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-240

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2011-240 – Entente avec la Ville et les promoteurs à des fins de travaux municipaux annulant les Règlements REGVSAD-2008-120 et REGVSAD-2010-218 et limitant le développement aux Campus intercommunautaires ainsi que dans certaines autres zones éventuelles de développement municipales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37- AVIS DE MOTION À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-244, point no 37, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



38- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3969, point no 38, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



39- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3970, point no 39, séance extraordinaire du 21 février 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



40- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 40, séance extraordinaire du 21 février 2011

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



41- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 41, séance extraordinaire du 21 février 2011



42- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3971, point no 42, séance extraordinaire du 21 février 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 21^e jour du mois de février 2011 à 21 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier